

PROCÈS-VERBAL



**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2023**

Date de convocation : 12/12/2023

L'an 2023 le 18 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle des Actes de la mairie à SAINT-HILAIRE-DE-COURT, sous la présidence de Stéphane ROUSSEAU, Maire.

Présents : MM. ROUSSEAU Stéphane, GIBERT Jany, COMPAIN Yves, DAVIN Patrice, CENDRIÉ Ludovic, TAVEIRA Leonel, TOUPET Eric, BRETON Christophe, CIRODDE Sylvain, MASSIAS Jean-Paul, REBILLOT Patrick, Mme WALLÉE Sylvie.

Ont donné pouvoir : Mme GIBERT Patricia à M. GIBERT Jany
Mme THEBEAU Tiffany à M. CENDRIÉ Ludovic

A été nommé secrétaire : M. CENDRIÉ Ludovic



ORDRE DU JOUR

- | |
|--|
| ➤ DEL181223-56 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET COMMUNE – Insuffisance de crédits aux chapitres 012 et 65 |
| ➤ DEL181223-57 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU FOYER RURAL |
| ➤ AFFAIRES DIVERSES |

Ouverture de la séance 18h30

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023 à l'unanimité

➤ **DEL181223-56 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET COMMUNE – Insuffisance de crédits aux chapitres 012 et 65**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que les crédits prévus au chapitre 012 ne sont pas suffisants. En effet, l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 n'avait pas été prévu.
- Que les crédits prévus au chapitre 65 ne sont pas suffisants. En effet, l'acompte de la dotation versé en 2022 au titre du filet de sécurité 2022 doit finalement être reversé à l'Etat pour non éligibilité au dispositif sur l'exercice 2023.

Il convient donc de régulariser les écritures suivantes :

Désignation des Articles		Crédits supplémentaires à voter	
N°	Intitulé	Dépenses	Recettes
<u>Section de fonctionnement</u>			
<u>Chapitre D 012</u>			
D 6411	Personnel titulaire	+ 2 300.00 €	
<u>Chapitre D 65</u>			
D 6588	Autres charges de gestion courante	+ 1 810.00 €	
<u>Chapitre D 011</u>			
D 615232	Entretien et réparation sur réseaux	- 4 110.00 €	
Total égal		0	0

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote en dépenses les plus values de crédits compensées par les moins values de dépenses indiquées ci-dessus.

➤ **DEL181223-57 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU FOYER RURAL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- que l'association du Foyer Rural a organisé comme chaque année une distribution de soupe, faite par les bénévoles, au profit du TELETHON,
- que l'association a demandé à la collectivité de prendre en charge la facture des légumes, et du boudin noir servi au ravitaillement de la randonnée dont le montant est de 150.70 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de :

CENT CINQUANTE EUROS SOIXANTE DIX CENTIMES

à l'association du FOYER RURAL DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT en remboursement des légumes achetés pour la confection de la soupe vendue au profit du TELETHON 2022, et du boudin noir servi au ravitaillement de la randonnée.

Séance levée à 19h40

Le Maire,



Mairie de Saint-Hilaire-de-Court
(Cher)

Stéphane ROUSSEAU

Le secrétaire de séance,



Ludovic CENDRIÉ